

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°2024-DPRSDT-303 POUR ERREUR MATERIELLE

Objet : Mise en place d'un programme d'actions culturelles dans le cadre de la Convention territoriale d'éducation artistique et culturelle pour la saison 2024-2025 – Validation du plan de financement et sollicitation des subventions

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-CC-085 en date du 11 avril 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président et l'autorisant à valider les plans de financement et demander des subventions auprès des financeurs pour tout projet d'un montant inférieur à 50 000 € HT ;

Vu le projet de territoire de Hautes Terres Communauté adopté le 18 juin 2021 et notamment son chantier n°4 – bâtir un territoire à vivre, attractif et durable, avec l'objectif de proposer une offre culturelle pour tous, bâtie sur la mise en valeur de l'identité communautaire et sur une démarche de projet entre habitants, communes et acteurs de la communauté de communes ;

Considérant qu'un partenariat fort et pérenne est en cours avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et d'autres partenaires institutionnels tels que la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), le Conseil départemental du Cantal, la CAF, etc. pour la saison culturelle 2024-2025 ;

Vu la convention territoriale d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) signée entre les différents partenaires pour la période 2022-2027, relative aux actions d'éducation artistique et culturelle portées par Hautes Terres Communauté ;

Considérant la mise en place d'un programme d'actions culturelles diverses en direction des publics du territoire de Hautes Terres Communauté tout au long de l'année, pour tous les âges de la vie ;

Considérant l'opportunité de solliciter une subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi qu'à la DRAC pour la saison 2024-2025 dans le cadre de la programmation culturelle intercommunale ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement suivant relatif aux actions d'éducation artistique et culturelle qui seront mises en œuvre sur le territoire au cours de la saison culturelle 2024-2025 dans le cadre de la CTEAC :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
Achat de prestations et de services : rémunération des artistes, achat de spectacles, droits d'auteurs	18 360 €	Conseil Départemental	6 000 €
		Région	5 000 €
		DRAC	8 500 €
Frais des intervenants : déplacements, hébergement, restauration	12 191,75 €	Billetterie	1 150 €
		Autofinancement	9 901,75 €
TOTAL	30 551,75 €	TOTAL	30 551,75 €

Article 2 : De solliciter les subventions suivantes :

- 8 500 € auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- 5 000 € auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Article 3 : De préciser que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.